



DEMANDE D'ADHÉSION & D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES SPORTIVES DE LA SAISON 2022 / 2023

Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (hors vacances scolaires)
(Pour les couples, un dossier par personne)

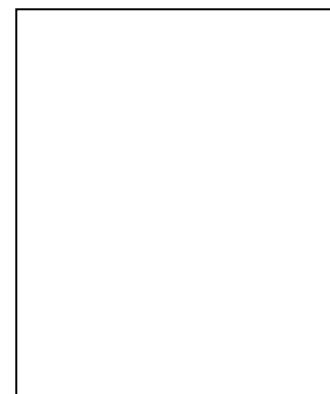


Photo récente SVP

Pour les personnes licenciées dans un autre club de la FFRS N° de licence :

COORDONNÉES *(En lettres MAJUSCULES SVP)*

Mme Mr Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mobile : Fixe :

Adresse courriel : *(lisible et précise)*

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession exercée avant la retraite :

Mutuelle complémentaire santé :

(La connaissance de votre affiliation nous permet de solliciter ces organismes pour obtenir des soutiens dans le cadre du mécénat)

RECUEIL DE CONSENTEMENT *(Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles)*

Je soussigné(e) donne mon consentement au recueil et au traitement des données personnelles me concernant par Sport Senior Santé en Pays d'Aix.

Je prends note que je peux à tout moment demander à connaître les éléments conservés sur moi et que, selon les termes de la Loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suspension et d'opposition aux informations et messages me concernant.

Fait à : Aix-en-Provence

Le :

Signature :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Comment avez-vous connu notre association ?

Nom :

Prénom :

Mobile :

Forum des associations Internet

Médecin Ami, connaissance

Autre : précisez.....

Dossier **complet** à remettre avec :

Certificat médical **original** d'aptitude aux activités choisies datant de moins de 3 mois

Photo d'identité.

Règlement par **chèque unique** à l'ordre de Sport Senior Santé en Pays d'Aix *(voir rubrique cotisation page suivante)*.

L'acceptation de la charte « adhérent », **datée et signée**.

Tout dossier incomplet sera refusé

Notez ci-dessous **par ordre de préférence** les activités auxquelles vous souhaitez vous inscrire. Elles font l'objet de **fiches descriptives** sur le site Internet et elles figurent sur le **planning prévisionnel 2022/2023**. Le fait de choisir une discipline ne garantit pas une inscription définitive et le jour demandé ainsi peut être modifié en fonction des places disponibles pour les activités à séances multiples.

Attention : Particularités pour certaines activités :

- Pour la **randonnée pédestre**, le planning distingue 3 niveaux le jeudi : Facile, Modérée, Soutenue et une balade de proximité. Indiquez le niveau que vous souhaitez privilégier compte tenu de vos capacités physiques.
- Pour les activités à double ou triple séances hebdomadaires suivantes : (**Yoga, Gym MF, Sophrologie, Stretching, Danse en ligne**), les inscriptions sont limitées à une séance hebdomadaire par activité. *Cumul envisageable en fonction des places disponibles.*

Notez une séance par ligne

N° choix	Activités	Jours	Plage horaire	Code
<i>Exemple</i>	<i>YOGA</i>	<i>Lundi</i>	<i>10h00 à 11h15</i>	<i>YO1</i>
1				
2				
3				
4				
5				

VEHICULE

Avez-vous un véhicule personnel ?

OUI NON

VOTRE COTISATION ANNUELLE

► **Cotisation de base :**

- 28 €** pour la licence, l'assurance individuelle accident corporel, la responsabilité civile, la participation aux frais de fonctionnement des instances fédérales et l'abonnement à Vitalité, bulletin trimestriel d'information de la FFRS
- 40 €** couvrant les charges fixes de fonctionnement du club.

► **Tarif annuel par activité :**

- 20 €** pour toutes les activités avec animation bénévole.
- 50 €** pour toutes les activités dispensées par Marie-Noëlle DALLES (voir planning)
- 10 €** pour les activités se déroulant au Château de l'Horloge (voir planning). Si plusieurs activités, 1 seule fois 10€

Montant total du règlement :

- Cotisation de base + licence : = 68 €
 - Adhésion Château de l'Horloge = 10 €
 - Nombre d'activités __ x 20 € = €
 - Nombre d'activités __ x 50 € = €
- } Les règlements établis pour des disciplines dont la capacité d'accueil est atteinte seront restitués.

Total € Chèque unique à Sport Senior Santé en Pays d'Aix (**en toutes lettres**).

Charte de l'adhérent

L'adhésion implique la connaissance et l'acceptation des statuts, du règlement intérieur et le respect

L'association	L'adhérent
<p>Le club propose une pratique sportive correspondant aux besoins et aux attentes des seniors avec les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Sports de plein air et de nature.</u> Marche d'entretien ou nordique, Randonnée, Balade de proximité, Promenade de santé. - <u>Expression et maîtrise corporelle (en salle)</u> Activités dansées, gymniques, bien être. - <u>Sports d'adresse (sur terrain aménagé).</u> Pétanque. <ul style="list-style-type: none"> - Elle garantit un fonctionnement démocratique par la transparence de sa gestion. - Elle informe régulièrement les adhérents par l'intermédiaire de son site Internet et par messagerie électronique. - Elle est laïque, apolitique et s'interdit toute discrimination. 	<p>L'adhérent facilite la gestion administrative de l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En remettant un dossier d'adhésion complet avec règlement de la cotisation et certificat médical. - En participant aux assemblées générales, ou à défaut en retournant à la bonne date, le pouvoir joint à la convocation. - En lisant avec attention les mails d'information et en consultant le site Internet de l'association. - En s'engageant à ne pas adhérer à une autre association régionale affiliée à la FFRS pour pratiquer les mêmes activités, le même jour. <p>Il contribue au maintien d'une bonne ambiance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grâce à sa convivialité, sa ponctualité, sa solidarité, sa bonne humeur. - En formulant des remarques constructives auprès des responsables d'activités. - En respectant la liberté d'opinion des autres membres de l'association.
L'encadrant sportif	Le pratiquant sportif
<p>Chaque encadrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelle autant de fois que nécessaire les règles et les instructions de sécurité. - Respecte les participants aux activités. 	<p>Le participant pour chaque activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistre chaque semaine sa participation aux activités au plus tard la veille de l'activité. - Arrive à l'heure aux séances. - Respecte scrupuleusement les règles et les instructions de sécurité édictées pour le bien de tous. - Respecte les encadrants et applique les consignes qui lui sont données.

Pour Sport Senior Santé

Yves LEROUGE Président

Date :

Nom / prénom / signature de l'adhérent :

Article 1 : Admission des membres dans l'association.

Toutes les demandes, nouvelles adhésions ou renouvellement de licences seront **acceptées en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement**. Priorité sera donnée aux membres bénévoles actifs (animateurs, accompagnants et assistants, membres des instances statutaires).

Les adhésions seront ensuite prises pour les adhérents anciens, leurs conjoints, puis les nouveaux. Dans le cadre du renouvellement de la licence, les critères d'assiduité, de ponctualité aux activités sportives, de capacité physique et de participation à la vie associative (Réunions statutaires, conviviales, réactivité, solidarité) seront pris en compte.

Selon les places disponibles, priorité sera donnée aux titulaires de la licence FFRS délivrée par un autre club de la retraite sportive.

Il sera possible, en fin d'année sportive, de participer à des séances d'essai ouvertes en vue de choisir de nouvelles activités pour la prochaine saison sportive.

Article 2 : Modalités d'adhésion :

L'adhésion implique :

- **Pour les nouveaux adhérents**,: Un certificat médical **original** d'aptitude aux activités choisies datant de moins de 3 mois à l'adhésion :

- **D'une manière générale**, le club recommande, pour la pratique d'activités soutenues (ex : marche nordique, randonnée sportive, tennis) de fournir un certificat médical émanant d'un cardiologue, d'un médecin du sport ou de tout autre spécialiste qualifié.

- de compléter et signer le dossier d'adhésion, accompagné d'une photo d'identité récente et de le remettre selon les consignes données.

- de régler la cotisation annuelle statutaire qui permet d'être titulaire de la carte licence assurance de la FFRS portant un numéro qui sera personnel ainsi qu'un mot de passe pour accéder au site fédéral..

- d'accepter les conditions d'engagement de la charte de l'adhérent.

Tout dossier incomplet sera refusé

Article 3 : Cotisations

L'adhésion est annuelle. Les tarifs sont forfaitaires. **Aucun remboursement ne sera effectué après la date officielle de début des cours, sauf en cas de force majeure, validé par le Président.**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

- **Cotisation de base :**

La cotisation de base comprend la licence, l'assurance individuelle accident corporel, l'assurance responsabilité civile, l'adhésion à la FFRS, la participation aux frais de fonctionnement des instances fédérales, du club et l'abonnement à Vitalité, bulletin trimestriel d'information de la FFRS.

- **Tarif par activité :**

En plus de la cotisation de base, une cotisation sera demandée pour chaque activité choisie.

Après validation du renouvellement des licences, les changements d'activités ne sont plus admis, sauf cas de force majeure entériné par le (la) Président(e).

Dans certains cas, une participation financière pourra être demandée aux adhérents (séjours sportifs, consommables, événements festifs,...)

Article 4 : Démission / Radiation

- **Démission :**

Tout membre ne souhaitant plus faire partie de l'association en informera le Président. Il ne pourra pas prétendre obtenir le remboursement de sa cotisation.

- **Radiation**

Tout membre dont la conduite paraîtrait contraire au respect des statuts, du présent règlement ainsi qu'au respect d'autrui ou aux règles de sécurité et de nature à perturber la sécurité du groupe dans lequel il évolue, se trouverait en situation de radiation de l'association.

Les sanctions applicables sont en premier lieu l'avertissement. Si la situation perdure, l'adhérent peut perdre la qualité de licencié selon le règlement disciplinaire de la Fédération FFRS.

La radiation est notifiée par le comité directeur à l'adhérent qui dispose du droit de défense et peut se faire assister par une personne de son choix, adhérente de l'association ou non.

Article 5 : Droit à l'image

« Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale ». Toute personne voulant exercer ce droit devra se faire connaître auprès du club pour retrait d'une ou plusieurs photos reproduisant son image.

Article 12 : Pratique sportive des adhérents.

Seules les personnes licenciées peuvent participer aux activités

12-1 : Modalités d'enregistrement de la participation aux séances sportives.

Chaque semaine l'adhérent devra enregistrer sur le site «aixsportsenior.org » sa participation aux séances sportives pour lesquelles l'inscription a été validée en début d'année. S'il n'a pas payé la cotisation correspondant à cette activité, l'inscription ne sera pas possible.

Cette procédure permet de faciliter l'évaluation de la fréquence sportive réclamée lors des bilans nécessaires aux partenaires financiers.

12-2 : Comportement attendu :

Chaque adhérent s'engage à :

- Se présenter uniquement dans le(s) créneau(x) validé(s) en début de saison.

- Prévenir l'association en cas d'absence prolongée (problème de santé, obligations familiales, ...).

- Informer l'association en cas d'abandon de façon à ce que la place libérée soit proposée à une personne en liste d'attente.

- Arriver à l'heure aux séances par respect de l'animateur et des autres participants.

- Être en tenue de sport adaptée et à s'équiper des accessoires indispensables à l'activité physique ou sportive validée.

- Respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition. Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des installations est l'affaire de tous.

- Respecter les consignes de discipline et de sécurité de l'animateur ou de son assistant. En cas de non respect des règles, tout adhérent sera tenu pour responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.